Mairie de SENOUILLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 036/2025

Le Maire de la commune de SENOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'entreprise FOURNIER, 29 Petit Chemin de Viars à GAILLAC 81600, de réaliser des travaux sur réseaux électriques, 274 Chemin de Timberle, Commune de Senouillac.

ARRETE

- <u>Art. 1°</u> : La circulation sera interdite, du Lundi 6 Octobre 2025 au Lundi 13 Octobre 2025 inclus afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.
- <u>Art. 2°</u>: Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'entreprise FOURNIER, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.
- <u>Art. 3°</u>: Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.
- Art. 4°: Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
 - La DDT.
 - l'entreprise FOURNIER.
 - La Poste de Gaillac.
 - Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
 - Le SDIS.
 - Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 3 Octobre 2025

Le Maire, FERRET Bernard

